

Loi approuvant le rapport d'activité de la Fondation HBM Camille Martin pour l'année 2014 (11635)

du 26 juin 2015

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 14E de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;
vu le rapport d'activité de la Fondation HBM Camille Martin pour l'année 2014;
vu la décision du conseil de fondation de la Fondation HBM Camille Martin du 18 mars 2015,
décrète ce qui suit :

Article unique Rapport d'activité

Le rapport d'activité de la Fondation HBM Camille Martin pour l'année 2014 est approuvé.